



## 22 OCTOBRE 2007

# ELECTION A LA CAP des ADJOINTS ADMINISTRATIFS du MAEE

Le lundi 22 octobre 2007, chacun d'entre vous est appelé à élire ses représentants à la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs. Cette CAP est composée de **9 représentants du personnel titulaire**, 2 pour les adjoints de 2<sup>ème</sup> classe, 3 pour les adjoints de 1<sup>ère</sup> classe, 2 pour les principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 2 pour les principaux de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que leurs 9 suppléants.

Les C.A.P. sont consultées sur de multiples points concernant les carrières individuelles :

- **les titularisations,**
- **les promotions,**
- **les mutations,**
- **la notation/évaluation,**
- **les refus de temps partiel,**
- **les sanctions disciplinaires.**

Nous vous rappelons le rôle important qu'auront à jouer vos élu(e)s CGT. Vos collègues qui se présentent sur la liste soutenue par notre organisation syndicale s'engagent à avoir le souci constant du respect de **l'équité**, de la **justice** et de **l'objectivité**. Ils seront des délégués combatifs. En aucun cas ils ne seront les faire-valoir de l'administration. En cas de litige, ils soutiendront vos recours auprès de la C.A.P. Vos représentants CGT/MAE seront à votre disposition pour toute information relative à vos droits et garanties statutaires.

### **POURQUOI VOTER CGT ?**

#### **Pour le maintien d'un corps d'adjoints administratifs de chancellerie :**

Afin de préserver leur spécificité, les **3316 adjoints administratifs** doivent conserver l'appellation « de chancellerie » à l'instar de leurs collègues de catégorie B. L'arrêté du 30 mai 2007 instituant les CAP du MAEE n'a pas retenu cette dénomination alors même qu'elle figurait dans le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 (art. 39 et 40) relatif aux dispositions statutaires applicables aux adjoints administratifs.

#### **Pour la défense de nos missions à l'étranger :**

Les personnels du MAEE, riches d'un savoir-faire et d'une expérience incontestables, doivent rester compétents en matière de délivrance des visas. Vos représentants CGT/MAE feront preuve de vigilance face aux menaces de transfert de missions et d'externalisation.

#### **Pour des effectifs et des salaires à la hauteur des besoins :**

Le MAEE prévoit de recruter 116 adjoints administratifs en 2007, 106 en 2008, 115 en 2009 pour remplacer les départs en retraite. La CGT continuera de s'opposer aux baisses d'effectifs comme elle s'opposera à toute nouvelle réforme de notre régime de retraite, alors même que 759 des 2866 pensionnés du MAEE ne perçoivent que le minimum vieillesse. Les personnels de catégorie C méritent une revalorisation salariale collective.

## **Face à l'Administration vos représentants CGT revendiqueront en priorité :**

1. **La défense du statut général des fonctionnaires** : la modernisation de la fonction publique vise en réalité à gérer les administrations comme une entreprise privée en accentuant notamment l'individualisation des carrières des agents. La neutralité et l'indépendance de l'agent public dans l'exercice de ses missions passent au contraire par le renforcement des garanties statutaires.
2. **Le droit à la promotion** : l'insuffisance de la promotion interne, liée à la faiblesse du recrutement, engendre l'insatisfaction du plus grand nombre par l'absence de perspective d'évolution de carrière. Vos élu(e)s CGT revendiqueront pour les corps des adjoints administratifs des taux de promotion supérieurs aux précédents (12% et 10%, définis par l'arrêté du 19 décembre 2005). Ils se battront également pour la mise en place de critères de promotion justes et transparents.
3. **Le droit à la formation** : celle-ci doit rester un droit. La formation est indispensable tant à l'amélioration des compétences qu'à la promotion par le biais des concours. Tout agent doit pouvoir contester en CAP les refus motivés par "nécessité de service".
4. **Le droit à la transparence dans les affectations à l'étranger** : la définition des postes mis à la transparence doit être exhaustive et ne plus faire l'objet de modifications intempestives. Pour une Transparence vraiment « transparente », vos élu(e)s exigeront des explications sur les dérogations aux critères de temps de séjour en administration centrale ou à l'étranger.
5. **Le refus de l'arbitraire dans l'évaluation** : la limitation arbitraire à 20% du nombre d'agents « excellents » bénéficiant d'une notation de +0,5 point, constitue une injustice pour les agents qui ne sont pas retenus et qui ont pourtant le sentiment légitime de ne pas avoir démérité.

**« Adjoints administratifs de chancellerie »  
vous pouvez compter sur vos représentant(e)s CGT  
pour faire entendre votre voix haut et fort.**

**Le 22 octobre 2007, Votez CGT !**

